



## DEMANDE D'ADMISSION DEROGATOIRE

### Sont concernés par cette procédure

- les étudiants de plus de 26 ans au 30 mai 2018
- les étudiants ayant déjà effectué ou annulé une inscription en PACES en France.
- les étudiants étrangers dispensés de la procédure DAP (cas énoncés ci-dessous)

L'inscription administrative en PACES est précédée d'une admission qui sera accordée sur les critères suivants :

- respect de la date butoir de dépôt de la demande d'admission en tenant compte des délais d'acheminement postal
- non-exclusion des études de santé en France : « Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en première année des études de santé ».
- pour les étudiants ressortissants d'un pays où le français n'est ni langue officielle ni langue administrative, justification d'un niveau B2 minimum en langue française (DALF, DELF...) au moment du dépôt de la demande d'admission
- justificatif de l'obtention en France ou à l'étranger d'un diplôme de fin d'études secondaires permettant l'accès à l'enseignement supérieur. Seuls les diplômes en cours d'obtention au moment du dépôt de la demande d'admission devront être présentés au plus tard au moment du retrait de dossier d'inscription administrative
- les étudiants dispensés de la procédure DAP sont : les boursiers étrangers du gouvernement français, les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé, les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes. Ne pouvant s'inscrire sur Parcoursup.

**DOCUMENTS CONSTITUANT LA DEMANDE D'ADMISSION DEROGATOIRE.**  
**A ENVOYER PAR MAIL AVEC LE FORMULAIRE**

**Documents obligatoires :**

- le formulaire de demande d'admission dérogatoire et curriculum vitae Word dûment complétés
- attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements dans le formulaire demande dérogatoire, daté et signé.
- recto verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, ou passeport) en cours de validité
- diplôme de fin d'études secondaires ou diplôme d'accès aux études Universitaires (baccalauréat ou équivalent)
- les justificatifs de chacune des inscriptions effectuées depuis le baccalauréat (certificat de scolarité)

**Documents suivant cas particulier :**

- si vous avez déjà été inscrit dans un cursus santé en France (hors UM) : **autorisation de redoublement en PACES délivrée par la faculté d'origine (OBLIGATOIRE)**
- si vous avez annulé une inscription en PACES ( hors UM): Lettre d'annulation d'inscription
- si vous avez interrompu vos études pendant plus de 2 ans, une autorisation de reprise d'études délivrée par le service de formation continue de l'Université de Montpellier (cf page suivante).
- si vous êtes ressortissant d'un pays où le français n'est ni langue officielle ni langue administrative : photocopie du test de niveau de français (DALF, DELF niveau B2 minimum, TCF niveau B2 minimum) ou photocopie de l'inscription au test à venir.
- si vous avez fait une ou plusieurs années sans inscription administrative ou professionnelle, celle-ci devront apparaître dans l'attestation sur l'honneur certifiant de votre non inscription administrative.  
Ex : sur le formulaire de demande d'admission dérogatoire
- **pour tout document établi à l'étranger, une traduction officielle en français est obligatoire.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PRESENTANT DES OMISSIONS, notamment au niveau du cursus de l'étudiant, RECEVRA UNE REPONSE NEGATIVE DE LA PART DE LA FACULTE.**

## **ENVOI PAR MAIL DU DOSSIER D'ADMISSION**

A l'Université de Montpellier, **les enseignements de la PACES sont répartis sur trois sites géographiques**, deux à Montpellier et un à Nîmes. Les 3 sites PACES dispensent les mêmes cours, ont les mêmes enseignants, et préparent au même concours. (cf: <http://paces.edu.umontpellier.fr/>)

Le dossier de demande d'admission dérogatoire devra être envoyé par mail **avec les pièces justificatives scannées**, sur le site où l'étudiant envisage de suivre les cours :

Site de MONTPELLIER FLAHAULT : [paces-flahault@umontpellier.fr](mailto:paces-flahault@umontpellier.fr)

Site de MONTPELLIER ARNAUD DE VILLENEUVE : [paces-adv@umontpellier.fr](mailto:paces-adv@umontpellier.fr)

Site de NÎMES : [paces-nimes@umontpellier.fr](mailto:paces-nimes@umontpellier.fr)

Un mail d'accusé de réception vous sera envoyé ainsi que la réponse de l'université fin mai :

**DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'ADMISSION : au plus tard le 8 juin 2018**

Si vous rencontrez des problèmes avec l'envoi du dossier par mail vous avez la possibilité de l'envoyer par courrier (délai postal d'acheminement compris) ou de le déposer à la scolarité des sites où vous envisagez de suivre les cours.

<b><u>SITE PACES FLAHAULT MONTPELLIER</u></b>	<b><u>SITE PACES ARNAUD DE VILLENEUVE MONTPELLIER</u></b>	<b><u>SITE PACES NIMES</u></b>
UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques Service Scolarité 1 <sup>er</sup> cycle A l'attention de Mme Martine LOZANO 15 avenue Charles Flahault BP 14491 34093 Montpellier cedex 05	UFR Médecine Montpellier-Nîmes Service Scolarité 1 <sup>er</sup> cycle A l'attention de Mme Lidwine SARDO 641 avenue du doyen Gaston Giraud 34093 Montpellier Cedex 5	UFR Médecine Montpellier-Nîmes Service Scolarité 1 <sup>er</sup> cycle A l'attention de Mme Lucette MEY 186 Chemin du Carreau de Lanes CS 83021 30908 Nîmes cedex 02

## **AUTORISATION DE REPRISE D'ETUDES**

Vous exercez une activité professionnelle en France depuis au moins une année ou vous n'exercez pas/plus d'activité professionnelle et vous souhaitez reprendre des études, renseignez-vous auprès du **Service de Formation Continue** dès-à-présent, et avant de déposer votre demande d'admission, pour obtenir l'autorisation de reprise d'études.

Contact : [christine.cayron@umontpellier.fr](mailto:christine.cayron@umontpellier.fr) tél : 04.34.43.21.84